

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 12 juin 2012
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

M. Christophe DEVENOGE	Président	
Mme Florence PULIDO	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Corinne ALHANKO-BAUER		M. Pierre-Yves DECHEVRENS	
M. Jacques APOTHELOZ	Excusé	Mme Isabelle de PLANTA	
Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		M. Norbert FELLAY	
M. Antoine BARDE		M. Christian HALLER	
M. Louis BOLDRINI		M. Gilbert HUMBERT	
Mme Chantal BORDIER		M. Philippe GAILLARD	
M. Pierre BUHOLZER		Mme Roberta RANNI	
M. Christophe CHAPOTAT			

Public : /

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 15 mai 2012.**
2. **Communication(s) du bureau.**
3. **Rapports des commissions. Résolution(s) et délibération(s)**
 - a. **Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du mercredi 16 mai 2012 (M. Norbert FELLAY, rapporteur).**
 - b. **Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 22 mai 2012 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).**
 - c. **Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 29 mai 2012 (M. Louis BOLDRINI, Président).**
 - d. **Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 5 juin 2012 (M. Jacques APOTHELOZ, Président).**
- ✚ **Délibération No 16 – Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire. Rubrique 30-36500 du compte de fonctionnement 2012. Subvention pour la manifestation « Jazz sur la plage 2012 » d'Hermance.**
- ✚ **Délibération No 17 – Proposition de l'Exécutif relative à la demande d'un crédit complémentaire pour la réfection et l'agrandissement de l'ancien Club House du Tennis Club d'Anières, l'acquisition d'une patinoire, ainsi que divers aménagements supplémentaires. Parcelle N° 5270/Flle 29, propriété de la commune d'Anières.**
4. **Proposition(s) du Maire et des Adjointes.**
5. **Communication(s) du Maire et des Adjointes.**
6. **Propositions individuelles et questions.**

M. le Président Christophe DEVENOGE ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 15 mai 2012

En préambule, M. Christian HALLER prie l'Assemblée de bien vouloir l'excuser d'avoir omis d'annoncer la présence de Mme Nadia BOLDRINI lors de la séance du mardi 15 mai dernier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du mardi 15 mai 2012, avec remerciements à son auteur, Mme Christine CHEVALLIER.

Point 2

Communication(s) du bureau

- a. Agenda des séances du Conseil municipal et des commissions. 2^{ème} semestre 2012.

M. le Président informe que le bureau du Conseil municipal, les Présidents des commissions, se sont rencontrés avant la présente séance pour fixer les dates des prochaines réunions jusqu'en décembre 2012. Le planning récapitulatif sera envoyé très rapidement à tous les membres du Conseil municipal et ce document sera disponible sur CMNet.

- b. Voyage du Conseil municipal. Automne 2012. Valais. Point de situation. Proposition

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire rappelle que les Conseillers municipaux ont été sollicités par le biais d'un sondage « Doodle » en vue d'organiser une sortie en Valais cet automne. Il semble difficile de trouver une date répondant au plus grand nombre.

Tenant compte de cette situation, M. le Maire propose d'annuler ce voyage et d'organiser en remplacement une



soirée pour aller voir une rencontre du Genève Servette Hockey Club à Genève, en loge VIP, suivie d'un dîner.

Cette expérience a été faite l'an dernier avec le personnel communal et a rencontré beaucoup de succès.

Point 3 **Rapports des commissions. Résolutions et délibérations**

a. Rapport de la Conférence CoHerAn. Séance du mercredi 16 mai 2012 (M. Norbert FELLAY, rapporteur).

M. le Président passe la parole à M. Norbert FELLAY, rapporteur de la Conférence CoHerAn.

M. Norbert FELLAY informe n'avoir pas pu participer à cette Conférence CoHerAn et remercie M. Christian HALLER de rendre rapport de cette séance qui s'est réunie le mercredi 16 mai 2012 à Corsier.

M. Christian HALLER informe que les points suivants ont été traités :

« Jazz sur la plage 2012 » à Hermance. Audition de M. Pierre-Edmond GILLIAND – Président

M. Pierre-Edmond GILLIAND, Président du « Jazz sur la plage 2012 à Hermance, a été auditionné. Ce festival fêtera son 20^{ème} anniversaire le samedi 18 août 2012. Pour marquer ce jubilé, le Comité d'organisation, composé de 12 personnes, a convenu de recevoir plus de groupes cette année, qui se produiront sur 4 scènes. Tenant compte de ce choix artistique plus important, le budget pour cette manifestation est également plus élevé et il est recherché des subventions supplémentaires.

La manifestation se déroule sur une soirée et est tributaire des conditions météorologiques.

M. Christian HALLER rappelle que l'habituel soutien financier des communes de CoHerAn se monte à 15'000 F, soit 9'000 F pour Hermance, 3'000 F pour Corsier et 3'000 F pour Anières.

M. le Maire d'Hermance a souligné l'engouement des habitants des trois communes qui fédère un engagement formidable sous l'égide de son Président et a rappelé que ce festival est gratuit et mérite d'être soutenu. Le budget prévisionnel 2012 fait état d'un manque d'environ 12'000 F.

Pour cette raison, un projet de délibération sera présenté au Conseil municipal ce jour pour octroyer un montant de 6'000 F pour le « Jazz sur la plage 2012 » à Hermance.

M. Louis BOLDRINI trouve cette manifestation très sympathique pour s'y être rendu à plusieurs reprises. Il est toutefois surpris d'avoir lu dans l'exposé des motifs une subvention de la commune d'Anières qui n'a pas encore été accordée et que le Comité vienne demander un montant supplémentaire pour couvrir le déficit budgétaire prévisionnel.

Même si cette manifestation a une portée intercommunale, voire régionale, il s'étonne et trouve très désagréable que la commune d'Hermance ne verse pas une subvention plus substantielle cette année pour marquer le 20^{ème} anniversaire de cette manifestation, obligeant le Comité d'intervenir auprès de CoHerAn pour un complément financier. Cette attitude lui déplaît fortement, ajoute encore M. Louis BOLDRINI.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS souligne l'importance aux Comités de préparer un budget prévisionnel bien à l'avance lorsque la manifestation marque un anniversaire, afin de pouvoir demander aux habituels sponsors des subventions supplémentaires et les justifier. Il ne sait pas si pour cette manifestation cela a été fait, mais trouve un peu surprenant de venir en juin 2012 demander un montant supplémentaire pour août 2012.

M. Serge SERAFIN informe que le Comité d'organisation du « Jazz sur la plage » a opté pour le choix de marquer cet anniversaire par l'augmentation du nombre de groupes de musiciens et de spectacles. Il ajoute que le Président du jazz souhaite à l'avenir pouvoir organiser ce type de prestations dans les communes de CoHerAn et pas uniquement à Hermance, aussi pour promouvoir le jazz en général.

M. le Maire rappelle que toutes les subventions dans le cadre de CoHerAn ont été supprimées du budget de fonctionnement pour 2012, partant du principe que chaque appel de fonds doit faire l'objet d'un crédit budgétaire supplémentaire. L'objectif de cette pratique était de donner conscience à CoHerAn de la nécessité de créer une commission intercommunale « Culture », afin d'avoir une vision des subventions liées à la culture et une répartition des charges entre les trois communes évitant ainsi une unilatéralité du bénéficiaire, la commune d'Hermance par exemple.

M. le Maire annonce qu'une commission intercommunale « Culture » a été créée dans le cadre de CoHeran, lors de la Conférence du 7 février 2012. Dans le cadre du budget 2013, une somme globale destinée aux activités culturelles sera portée dans les budgets respectifs, montants qui seront répartis en fonction des activités dans chacune des communes. L'objectif est une juste répartition des subventions de CoHerAn en fonction des manifestations de chacune d'elles.

M. le Maire profite de cette intervention pour informer le Conseil municipal que la Commune a convenu d'organiser cet automne un entraînement commun pour la course de l'Escalade (*Ndlr : dimanche 21 octobre 2012 – 10h.00/Départ d'Anières*). Il sera demandé aux communes de CoHerAn de participer financièrement à cette manifestation sportive.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 16 et propose de passer au vote.

✚ Délibération No 16 – Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire. Rubrique 30-36500 du compte de fonctionnement 2012. Subvention pour la manifestation « Jazz sur la plage 2012 » d'Hermance.

Vu le crédit budgétaire de TTC 65'000 F, rubrique 30-36500 (culture et loisirs) voté dans le cadre de la délibération No 5 du budget de fonctionnement 2012 par le Conseil municipal le 15 novembre 2011, approuvé par Département de l'Intérieur et de la Mobilité le 19 décembre 2011,

vu l'audition de M. Pierre Edmond GILLIAND, membre du comité du « Jazz sur la plage » lors de la Conférence CoHeran du 16 mai 2012 à Corsier,

vu le rapport de la Conférence intercommunale CoHerAn du 16 mai 2012 à Corsier,

vu l'art. 28, al. 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6.05.01),

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide par

11 oui – 0 non – 3 abstentions

(Mme Roberta RANNI, MM. Pierre BUHOLZER et Pierre-Yves DECHEVRENS)

1. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de TTC 6'000 F destiné à subventionner la manifestation « Jazz sur la plage 2012 » qui aura lieu le samedi 18 août 2012 à Hermance »
2. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2012 en dépense supplémentaire. Rubrique 30-36500 (culture et loisirs).

Rapport de la commission intercommunale « Sport » (séances des 23 février et 19 avril 2012) par M. Serge SERAFIN

M. Christian HALLER informe que cette commission intercommunale « Sport » s'est réunie à deux reprises et que les Présidents et vice-Présidents du FC CoHerAn et du HRRC (Hermance Région Rugby Club) ont été auditionnés. Ces derniers ont réitéré la problématique de la vétusté et de l'exiguïté des installations respectives des deux clubs.

Il a également été évoqué l'intention de lancer une étude de faisabilité sur Anières pour un centre regroupant lesdits clubs. La Commune a reçu, en date du 9 mai 2012, l'accord du propriétaire pour la dépose d'une requête en vue du déclassement d'une partie de la parcelle concernée au chemin des Ambys à Anières (parcelle No 5522).

L'étude de faisabilité comprend le projet de déclassement d'une partie de cette parcelle, la compensation en terrain agricole, la détermination des surfaces et bâtiments nécessaires au projet, ainsi que les coûts d'investissements et d'exploitation.

Cette étude permettra de prévoir l'installation du FC CoHerAn dans un 1^{er} temps et celle éventuelle du HRRC ultérieurement, avec en parallèle l'étude pour rénover le site actuel du club de rugby.

M. Christian HALLER rappelle l'accord du Conseil municipal pour l'ouverture d'un crédit d'étude de 32'000 F (Délibération No 10 du 20 mars 2012). Enfin, il est souhaité que les deux clubs soient proactifs et acteurs des démarches liées aux procédures.

M. Christian HALLER précise que le montant de 32'000 F relatif à l'étude de faisabilité sera réparti à hauteur de 1/3 du montant pour chaque commune de CoHerAn.

M. Louis BOLDRINI souhaite avoir la confirmation que la commission intercommunale « Sport » a demandé l'intégration du rugby dans le projet du centre sportif au chemin des Ambys.

M. Christian HALLER répond que dans le cadre de l'étude de faisabilité, le football et le rugby ont été évoqués.

M. Louis BOLDRINI rappelle le vote de la commission « Urbanisme et constructions » qui a refusé l'entrée en matière concernant l'intégration d'un club de rugby dans le projet de la zone sportive au chemin des Ambys (Ndlr : séance du mardi 31 janvier 2012 : refus à la majorité). Le crédit d'engagement de TTC 32'000 F voté par le Conseil municipal le 20 mars 2012, suite au préavis de ladite commission, ne concernait que le football.

La décision de la commission intercommunale « Sport » va donc à l'encontre de celle du Conseil municipal de la commune d'Anières, tient à souligner M. Louis BOLDRINI.

M. Serge SERAFIN confirme la volonté de la commune d'Anières de ne pas intégrer le rugby dans ce projet, celle d'Hermance au contraire de tenir compte de ce club. Corsier ne s'est pas prononcé à ce jour sur cet aspect, mais la réponse est vraisemblablement négative. Il précise qu'à ce stade du dossier, l'étude comprend un territoire de 27'000 m² environ pour ce projet de déclassement en vue d'implanter des infrastructures sportives.

Dans cette étude, il a été prévu, dans un 1^{er} temps notamment, la construction d'un Club House, deux terrains de football et un parking. Tenant compte de la remarque de la commune d'Hermance, il est prévu dans ce dossier de pouvoir, le cas échéant et dans un 2^{ème} temps, intégrer un terrain de football supplémentaire et un terrain de rugby. L'impact financier doit aussi être calculé en fonction des différentes variantes.

Stratégiquement et pour éviter de devoir dans le futur lancer une 2^{ème} procédure, il est envisagé dans l'avant projet une demande de déclassement pour 27'000 m² au lieu des 18'000 m² réellement nécessaires pour le football, ceci afin de permettre à plus long terme d'étendre les infrastructures, vestiaires, etc.

M. Serge SERAFIN informe également qu'une analyse financière sera faite pour les deux dossiers (football, football et rugby), aussi bien au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, afin d'avoir un dossier complet permettant ainsi aux communes de prendre les décisions à bon escient.

Pour le projet comprenant le football, le coût estimé s'élève à environ 4'500'000 F et pour celui du football et rugby entre 7'000'000 et 9'000'000 F.

M. Pierre BUHOLZER est surpris d'une telle différence de coûts entre ces projets et souhaite avoir quelques précisions.

M. Serge SERAFIN répond qu'intégrer un club de rugby nécessite la création d'un terrain, d'un Club House plus important, des infrastructures de vestiaires adaptées aux deux entités, ainsi qu'un parking plus grand, raison pour laquelle la prévision financière est plus importante, voire doublée. Il faut également savoir que l'organisation des championnats est différente, nécessitant des infrastructures adaptées pour chaque sport.

M. Serge SERAFIN rappelle que tous les préavis rendus par la Conférence doivent faire l'objet d'un vote par les Conseils municipaux de CoHerAn.

M. Louis BOLDRINI confirme son désaccord sur le lancement d'une étude comprenant, même ultérieurement, la possibilité d'intégrer le rugby dans cet espace, tenant compte que le Conseil municipal a refusé l'entrée en matière avant même le lancement de l'avant projet. Cette décision, lors du vote du crédit d'études, était claire et il ne comprend pas que celle-ci soit remise en question maintenant. Pour lui, c'est outrepasser une décision prise unanimement par le Conseil municipal.

M. Serge SERAFIN répond que la commission intercommunale n'a pas de velléité d'outrepasser une décision prise par le Conseil municipal, mais souligne que ce projet ne pourra voir le jour que s'il est intercommunal et qu'il faut tenir compte des préavis des trois communes de CoHerAn. Le crédit d'engagement de 32'000 F voté par le Conseil municipal prévoit un déclassement de 27'000 m² en une seule fois. C'est dans l'exposé des motifs à présenter au Grand Conseil qu'il y aura lieu de préciser le but de ce déclassement et à quoi il sera affecté, en tenant également compte de l'aspect financier.

Les Conseils municipaux seront à ce moment sollicités pour définir quel projet ils envisagent sur ce site, après discussion au sein des commissions respectives.

M. Serge SERAFIN confirme que la décision prise par Anières est claire sur la non volonté d'intégrer le rugby, mais au niveau de l'étude, cela semblait intéressant de l'évoquer pour permettre de confirmer ce choix.

M. le Maire ajoute que la parcelle à déclasser est privée et pourrait à court ou moyen termes être en partie propriété de la commune d'Anières et en partie propriété d'une autre commune également. Il confirme que la position d'Anières a été clairement annoncée aux autres communes potentiellement partenaires, aussi bien pour le projet en faveur du FC CoHerAn que pour l'aspect financier qui se limitera à la décision prise unanimement par le Conseil municipal.

En revanche, M. le Maire souligne l'intérêt d'analyser la faisabilité éventuelle pour étendre cette zone à d'autres sports, ceci pour ne pas prétexter un projet qui pourrait être envisagé à long terme. Il ne s'agit que d'une étude qui ne met aucunement en doute la volonté actuelle du Conseil municipal, soit de ne pas intégrer d'autres sport que celui du football dans ce projet.

M. Norbert FELLAY soutient vivement l'intervention de M. Louis BOLDRINI, même s'il comprend l'argumentaire évoqué par M. le Maire et M. l'Adjoint. Il ne trouve pas opportun d'accepter d'ouvrir le dialogue sur le rugby, tenant compte de la décision prise par le Conseil municipal.

M. l'Adjoint répond que le chemin pour aboutir à ce projet est encore très long, tenant compte des procédures à respecter. Il rappelle une nouvelle fois que ce projet doit être intercommunal, que cet équipement sportif fait partie de la stratégie cantonale en termes d'infrastructures liées au futur développement de la région.

Il informe avoir participé ce jour à une séance intercommunale au niveau du canton pour les équipements sportifs, en terme d'implantation et de définitions stratégiques sur toutes les installations sportives et culturelles du canton. Il a accepté d'entrer dans ce Comité directeur qui comprend 5 personnes (ville de Genève, Etat, ACG), afin de défendre pour la rive gauche l'ensemble des équipements futurs et leur subventionnement et, entre autres, le projet intercommunal au chemin des Ambys.

M. l'Adjoint demande au Conseil municipal de faire preuve d'écoute envers les desideratas des partenaires à ce stade du projet, mais que la décision prise par Anières sur ce dossier ne sera aucunement remise en question.

M. Louis BOLDRINI souligne toutefois que le lancement de ce projet au chemin des Ambys est dû à l'inactivité de la commune d'Hermance dans le projet du terrain des Tattes. De ce fait, il lui semble réellement malvenu de leur part d'en vouloir plus et de demander d'intégrer le rugby dans ce projet.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI apprécie cette vision ouverte sur l'avenir et prévoir dans l'étude la faisabilité d'intégrer d'autres sports dans ladite zone, sachant que la décision prise par Anières sera à court terme respectée.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI sait que les Présidents des commissions (non membres de la Conférence) sont convoqués aux séances des commissions intercommunales et elle souhaite savoir leur rôle et compétences.

M. le Maire répond que les Présidents invités aux commissions intercommunales peuvent intervenir dans les débats et que leur rôle est de faire le lien avec la commission du Conseil municipal et le Conseil municipal.

Pour conclure, M. le Maire confirme que la décision d'intégrer ou non le rugby est de la compétence du Conseil municipal et que ce n'est pas le lancement d'une étude qui pourrait en faire changer, tenant compte des termes

de la charte intercommunale. L'Exécutif partage l'avis du municipal, n'a pas mis de veto sur la réflexion, mais en revanche un veto sur l'aspect financier lié à l'intégration du rugby dans ce projet.

Rapport de la commission intercommunale « Voirie intercommunale » (séances des 13 mars et 30 avril 2012) par M. Pierre CHOLLET

M. Christian HALLER informe que cette commission intercommunale « Voirie » s'est réunie à deux reprises et un bref historique des travaux effectués a été présenté aux membres.

Le but de cette commission est, par l'union des forces, de rationaliser les coûts. La fusion des services techniques est également à l'étude.

M. Christian HALLER rappelle que Me Nicolas WISARD avait été auditionné en février 2008 pour permettre de définir la structure juridique de l'intercommunalité et un audit des trois services techniques de CoHerAn avait été réalisé par la société Adéquation, ce qui avait démontré une disparité importante entre ces trois structures.

A ce jour, cette intercommunalité a permis l'acquisition d'une balayeuse CoHerAn, un contrat commun avec Transvoirie (pour la levée des déchets), l'organisation de rencontres régulières entre les responsables des services techniques et diverses collaborations pour le déneigement, le fauchage des bords de route, etc.

Les trois responsables des services technique sont chargés d'élaborer un concept en vue d'une « fusion » de leurs services dans le but d'améliorer les prestations globales et de diminuer les coûts. Une 1^{ère} présentation très intéressante a été faite à la commission intercommunale hier soir, mais M. Christian HALLER en reparlera quand le dossier sera plus avancé.

Structure juridique de CoHerAn

M. Christian HALLER informe d'une réunion avec M. Michaël FLAKS (DIM – Directeur de la direction générale de l'Intérieur) et M. Guillaume ZUBER (DIM – Directeur du SSCO – Service de surveillance des communes) a été organisée pour examiner une structure juridique autres que la charte de collaboration intercommunale et Me Nicolas WISARD sera sollicité pour une collaboration dans ce dossier.

M. le Président remercie M. Christian HALLER pour son rapport.

b. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du mardi 22 mai 2012 (Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente).

M. le Président passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Sociale, culture et loisirs ».

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que la commission s'est réunie le mardi 22 mai 2012 et a traité des points suivants :



Crèche intercommunale « L'île-aux-mômes ». Audition de M. Frédéric CHAVE/Amalthée et de Mme Anne ETIENNE-NAGY, Directrice

M. Frédéric CHAVE et Mme Anne ETIENNE-NAGY ont été auditionnés lors de cette séance.

M. Frédéric CHAVE a présenté le fonctionnement financier de la crèche, informant que le budget s'élève cette année à 3'025'000 F, selon la répartition suivante :

- 2'290'000 F pour les charges liées aux ressources humaines, soit 75 % du budget.
- 360'000 F pour le loyer et l'entretien, soit 12 % du budget.
- 200'000 F pour les repas et l'animation, soit 7 % du budget.
- 175'000 F pour les frais divers, soit 6 %.

Le coût annuel d'une place s'élève à 34'400 F avec un financement à hauteur de 40 % par les parents et 60 % par les communes et l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS). Il est à relever que lors de la création de cette institution, la volonté exprimée par les Conseillers municipaux était que la participation par place à la charge des communes ne devait pas excéder 22'000 F, ce qui est actuellement respecté.

Il est précisé également que l'Office fédérale des assurances sociales ne subventionne les crèches que les deux 1^{ères} années de leur fonctionnement, dans l'objectif d'apporter une aide au démarrage.

En comparaison avec la ville de Genève le coût de la place est de 38'000 F et la participation financière des parents de 25 %.

Les tarifs de l'Île-aux-mêmes sont semblables à ceux des crèches environnantes : « Les loupiots du Chambet » pour Gy, Jussy, Meinier et Presinge et « La Louchette » pour Coligny.

L'Île-aux-mêmes octroie des rabais pour les fratries et calcule ses tarifs sur les salaires nets des parents contrairement à la ville de Genève dont le calcul est fait sur les salaires bruts.

Pour l'Île-aux-mêmes, 60 à 70 % des familles se situent au plafond des tarifs, ce qui représente un écolage de 2'400 F sur 10 mois. Les tarifs sont communs pour les quatre communes et les communes fondatrices ont émis le souhait que les recettes soient mutualisées.

Mme Anne ETIENNE-NAGY a présenté le fonctionnement de la crèche, soit :

- Le taux d'occupation de la crèche s'élève à 90 %.
- Les 88 places se répartissent ainsi : 8 places pour Hermance ; 14 places pour Corsier ; 18 places pour Anières et 48 places pour Collonge-Bellerive.
- Les familles sont au nombre de 120, concernées par cette structure qui ouvre ses portes de 7h.30 à 18h.30.
- La crèche est reconnue « entreprise formatrice » par l'Etat de Genève. Elle accueille à ce jour 2 apprentis « assistants sociaux éducatifs », 2 étudiants de l'école d'éducateur du jeune enfant en cours d'emploi, des stagiaires de l'Ecole de culture générale ou de Mary Poppins (formation Pro-juventute) et d'autres stagiaires devant justifier 800 heures de stage pour entrer en formation.
- Il y a 24 postes réels pour 40 personnes qui travaillent au sein de cette institution.
- Il y a 4 groupes d'enfants qui fréquentent la crèche : 2 groupes d'enfants de 0 à 18 mois et 2 groupes d'enfants de 18 mois à 5 ans. Il a été fait le choix du multi-âge.
- Les 3 valeurs que souhaite développer l'institution sont le respect, l'autonomie et le plaisir.

Au niveau des prestations, il est offert des dépannages. Ce service répond à une réelle demande et en 2011, il a représenté la somme de 12'000 F de recettes.

La crèche collabore avec les services officiels, tels que le Service santé jeunesse, le Service de psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence avec un ergothérapeute.

La création d'une « dynamique » avec les autres institutions de la petite enfance de la rive gauche est actuellement en projet.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS est surpris du taux de remplissage de la crèche à 90 %, tenant compte des nombreuses demandes de places pour le placement des jeunes enfants.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER répond que le groupe « bébés » est complet et que cette crèche n'étant ouverte que depuis 2 ans, les plus grands enfants avaient déjà intégré un mode de garde que les parents ont conservé.

M. le Maire ajoute que le taux de 100 % de remplissage n'existe pas en fonction des périodicités (déménagements, etc.) et quotas pour chacune des communes partenaires. Le taux de 90 % de la crèche l'Île-aux-mêmes est exceptionnel et très satisfaisant pour ce genre d'institution.

M. Pierre BUHOLZER constate que la subvention substantielle de l'OFAS (5'000 F par place) pour la crèche, à titre d'aide au démarrage, n'est versée que les 2 premières années et demande comment elle sera compensée après cette échéance.

M. le Maire répond qu'après 2 ans d'exploitation de la crèche, le fonds intercommunal prend le relais et verse non pas 5'000 F par place, mais 10'000 F de subvention par place et par année.

Ce montant vient en réduction de la péréquation due par la commune d'Anières au fonds intercommunal (./ 180'000 F pour 18 places - Rubrique comptable : 05-11100). Cette subvention vient en diminution de la place de crèche et non en réduction de la participation financière des parents.

M. Pierre BUHOLZER souhaite également connaître la raison du calcul des frais d'écolage à charge des parents calculée pour l'Île-aux-mômes sur le revenu net des parents contrairement au canton dont le calcul est basé sur le salaire brut, ce qui fait une différence notable.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI répond qu'il s'agit d'un choix politique.

M. le Maire ajoute qu'un règlement intercommunal pour la crèche de l'Île-aux-mômes a été voté à l'unanimité des communes partenaires fondatrices, intégrant entre autres ce point.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER souligne qu'à l'ouverture de la crèche, le calcul était fait sur le salaire brut, mais le prix demandé aux parents était très élevé et les communes ont convenu de faire des efforts pour diminuer les coûts et accorder des arrangements pour les fratries.

(Ndlr : le règlement est disponible sur le site de la crèche, soit : <http://www.ileauxmomes.ch>).

Aide sociale en Suisse ponctuelle ou de législation

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI informe que sur la base d'auditions, la commission a décidé d'octroyer :

- A la Fondation ACAPELLA, une somme ponctuelle de 5'000 F. Leur but est l'intégration sociale, scolaire et professionnelle de jeunes sourds et malentendants. Ce montant sera destiné à soutenir un de leurs projets qui s'intitule « Gomettes ». Il s'agit d'un outil d'accompagnement dans l'apprentissage de la lecture.
- A l'Association OK Forêt, une somme de 3'000 F comme aide de législation. Le but est de fournir à des personnes sortant de prison un travail rémunéré par le biais de travaux forestiers et de jardinage. Ce montant sera attribué à la formation de ces personnes.

M. Norbert FELLAY souhaite connaître le montant du budget dont la commission dispose pour l'aide sociale en Suisse cette année et les sommes qui ont d'ores et déjà été attribuées.

Ndlr :

Extrait du tableau récapitulatif de l'aide sociale en Suisse – Législature 2011-2015

<i>Bénéficiaires</i> <i>Rubrique 58-36500 "Aide sociale"</i> <i>Compte de fonctionnement</i>	<i>CS : Commission Sociale</i>	<i>2012</i>
Subventions accordées pour la législature 2011-2015		
<i>AIPE (Aide Intégration Petite Enfance)</i>	<i>CS 6.12.2011</i>	<i>5'000.00</i>
<i>URGENS</i>	<i>CS 6.12.2011</i>	<i>5'000.00</i>
<i>STOP SUICIDE</i>	<i>CS 14.03.2012</i>	<i>5'000.00</i>
<i>Fondation privée d'aide pour patients HUG</i>	<i>CS 14.03.2012</i>	<i>1'000.00</i>
<i>OK Forêt</i>	<i>CS 22.05.2012</i>	<i>3'000.00</i>
Total subventions législature 2011-2015		19'000.00
Subventions accordées ponctuellement		
<i>Club en fauteuil roulant Genève</i>	<i>CS 14.03.2012</i>	<i>2'000.00</i>
<i>Acapella</i>	<i>CS 22.05.2012</i>	<i>5'000.00</i>
Total subventions ponctuelles		7'000.00
TOTAL ATTRIBUE		26'000.00
TOTAL BUDGET 2012		40'000.00
Solde à attribuer pour 2012 - Rubrique 58-36500 (Hors bilan)		14'000.00



Restaurant scolaire d'Anières - P'tit Resto

En ce qui concerne le P'tit Resto d'Anières, M. le Maire a donné quelques renseignements sur cette Association, dont la Présidence est assurée par Mme Elisabeth BERY.

Durant l'année scolaire 2011-2012, 8922 repas ont été servis, soit 278 menus par semaine, livrés tous les matins par le collège de Saint-Louis. Malheureusement, ils restaient trop longtemps dans les autocuiseurs, ce qui détériorait la qualité de la nourriture.

Afin d'éviter ceci, et dès la prochaine rentrée scolaire, les repas seront livrés par la société « RégéService SA » et seront réchauffés sur place.

Cinéclac – Jeunes de 13-16 ans

En ce qui concerne la sortie Cinéclac qui s'adresse aux jeunes de la Commune de 13 à 16 ans, celle-ci était jusqu'alors organisée, en collaboration avec l'administration, par M. Jacques APOTHELOZ. A partir de cette année, c'est Mme Florence PULIDO qui en assumera la responsabilité. Cette soirée sera organisée dès réception du programme. (Ndlr : dès été 2012 : Geneva Art Festival : cinéma et concerts).

M. le Président remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour son rapport.

c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 29 mai 2012 (M. Louis BOLDRINI, Président).

M. le Président passe la parole à M. Louis BOLDRINI, Président de la commission « Urbanisme et constructions ».

M. Louis BOLDRINI informe que la commission s'est réunie le mardi 29 mai 2012 et a traité des points suivants :

Ecole – 3^{ème} étape – Comptes finaux

M. Louis BOLDRINI informe que Mme Anne BOSSHARD et M. Serge SERAFIN ont présenté les comptes finaux des travaux de l'école – 3^{ème} étape (Ndlr : Délibération N° 48 du 30 mars 2012 – crédit d'investissement de 6'450'000 F).

Le budget (crédit d'investissement), conformément à la délibération N° 48 de 6'500'000 F, voté par le Conseil municipal en date du 30 mars 2012, a été respecté. Le montant total des dépenses pour ces travaux de la 3^{ème} étape se monte à 5'801'004.28 F, soit un non-dépensé de 698'995.72 F.

Club House – Réfection et agrandissement – Comptes finaux

M. Louis BOLDRINI informe, en revanche, qu'un crédit complémentaire est présenté ce jour pour les travaux de réfection et agrandissement du Club House (Ndlr : Crédit initial : délibération N° 20 du 17 juin 2008 – crédit d'investissement de 1'100'000 F). Les membres de la commission ont reçu toutes les explications sur les coûts supplémentaires et avaient été informés au fur et à mesure des dépassements durant ce chantier.

A la majorité (1 abstention), les membres de la commission « Urbanisme et constructions » ont émis un préavis favorable sur le montant du crédit complémentaire s'élevant à 267'953.35 F.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture de la délibération N° 17 et propose de passer au vote.

✚ Délibération No 17 – Proposition de l'Exécutif relative à la demande d'un crédit complémentaire pour la réfection et l'agrandissement de l'ancien Club House du Tennis Club d'Anières, l'acquisition d'une patinoire, ainsi que divers aménagements supplémentaires. Parcelle N° 5270/Flle 29, propriété de la commune d'Anières.

Vu le crédit d'investissement voté à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 17 juin 2008 (délibération No 20), relatif à la réfection et l'agrandissement de l'ancien Club House du Tennis Club d'Anières l'acquisition d'une patinoire, ainsi que procéder à divers aménagements, d'un montant de TTC 1'100'000 F, et son approbation par le Conseil d'Etat en date du 27.08.2008,

vu les travaux non prévus dans le budget initial, pour les principaux :

- Génie civil, fouille + réfection de l'alimentation sur la route de la Côte-d'Or ;
- Electricité, nouvelle alimentation nécessaire pour cuisine professionnelle ;
- Isolation supplémentaire du bâtiment à la demande du service cantonal de l'énergie, changement de vitrage ;
- Changement de l'armoire électrique ;
- Bar et portes ;
- Pavés drainants terrasse pour captage eaux de ruissellement ;
- Eclairage supplémentaire ;
- Divers travaux autour du bâtiment annexe (TCA, pétanque, restaurant), étanchéité, couverture, isolation ;
- Elargissement de l'escalier de la terrasse ;
- Sécurité terrasse (bacs, plantes) ;
- Palissade extérieure de protection autour des éléments techniques ;
- Remplacement du treillis du mini-tennis.

vu l'exposé des motifs et le décompte final des travaux s'élevant à TTC 1'367'953.35 F,

vu les informations données à la commission « Urbanisme et constructions » lors des séances des 25 septembre 2007, 10 juin 2008, 16 juin 2009, 6 octobre 2009, 15 mars 2010, 13 septembre 2010 (législature 2007-2011) et 29 mai 2012 (législature 2011-2015), lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à la majorité (1 abstention) pour cette demande de crédit complémentaire,

vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du 29 mai 2012,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres « e » et « m » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01),

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide
par 12 oui – 0 non – 2 abstentions
(Mmes Chantal BORDIER et Isabelle de PLANTA)

1. D'accepter le coût définitif de TTC 1'367'953.35 F, supérieur de TTC 267'953.35 F au crédit initial relatif à la réfection et l'agrandissement de l'ancien Club House du Tennis Club d'Anières l'acquisition d'une patinoire, ainsi que procéder à divers aménagements. Parcelle N° 5270/Flle 29, propriété de la commune d'Anières.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de TTC 267'953.35 F pour couvrir ce dépassement.
3. De comptabiliser ce crédit complémentaire dans le compte des investissements puis de le porter au bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense complémentaire de TTC 267'953.35 selon les modalités définies dans le crédit d'investissement voté le 17 juin 2008, sous la rubrique 08-331 « amortissements des crédits d'investissement », soit jusqu'en 2038.

MPPL (Mairie – Pompiers – Poste – Logements)

M. Louis BOLDRINI informe que M. Serge SERAFIN a donné quelques informations sur la procédure en cours concernant le concours d'architecture MPPL.

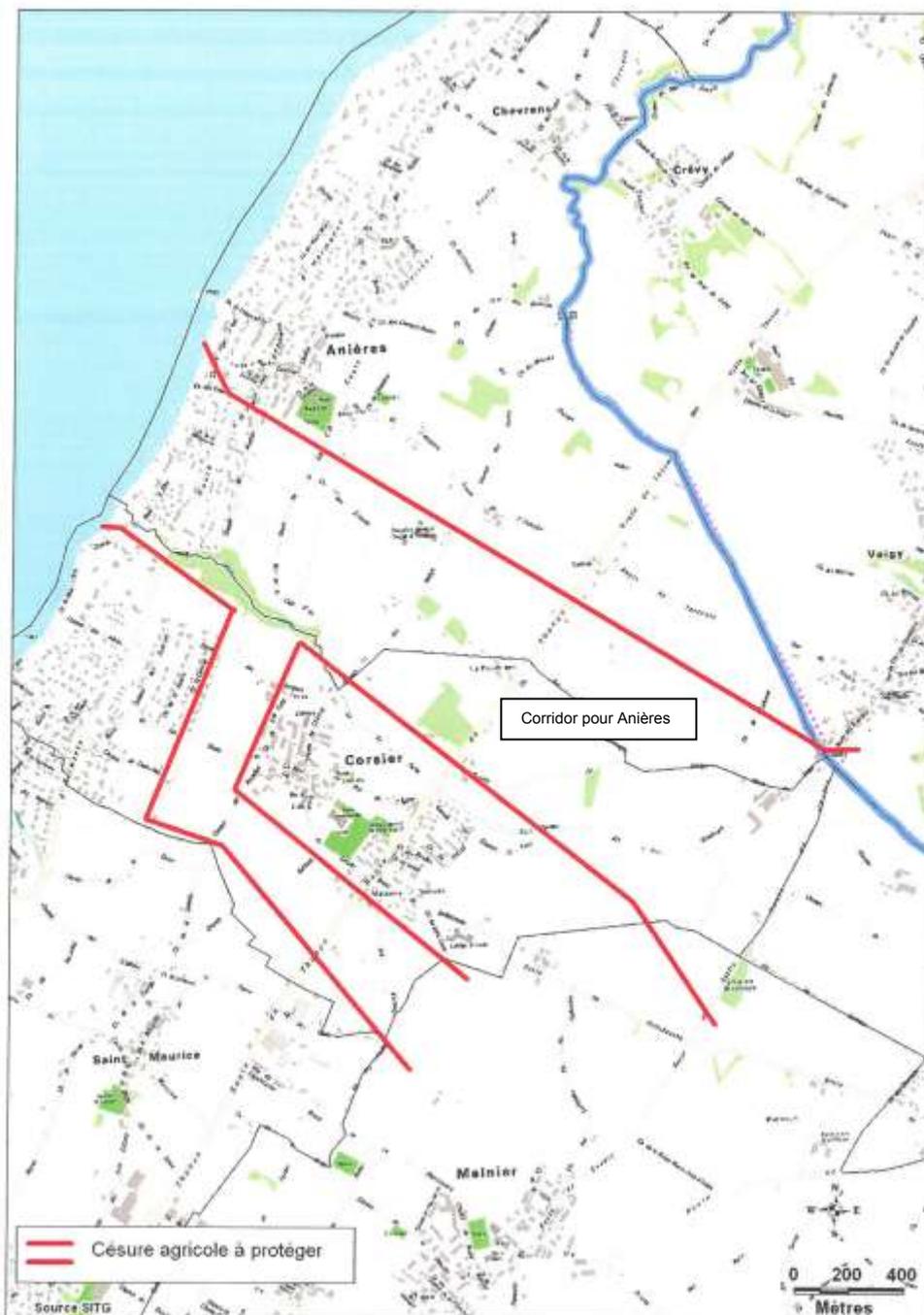
La Commune a toutefois refusé l'entrée en matière sur une proposition des deux membres du concours en litige (1^{er} et 2^{ème} lauréats) visant à réaliser en partenariat ce projet.

L'Exécutif, en accord avec les membres de la commission, a convenu de laisser faire la justice pour obtenir un jugement définitif sur cette affaire et a refusé cet arrangement à l'amiable entre les deux concurrents.

Contrat « Corridors Arve & Lac » - Mesures 16

M. Louis BOLDRINI informe que M. Serge SERAFIN a présenté un projet de contrat « Corridors Arve Lac », touchant la commune de Corsier et principalement celle d'Anières. L'objectif est de réaliser des zones de préservation des espaces agricoles, des surfaces de compensation écologique et des connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon. Ce dossier est instigué par le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, la Direction générale nature et paysage.

Le plan est présenté au rétroprojecteur, soit :



M. Louis BOLDRINI montre sur le plan que la césure agricole projetée englobe des parcelles faisant l'objet de projets en cours sur la Commune, soit celui de la zone sportive et celui de la zone artisanale, dont les crédits d'études ont d'ores et déjà été votés par le Conseil municipal.

Craignant que la signature de ce contrat empêche la poursuite des projets précités, la commission a émis un préavis défavorable assorti de la réserve que M. Serge SERAFIN s'informe auprès du Département pour connaître les incidences de ce contrat sur les projets de la zone sportive et de la zone artisanale.

M. Serge SERAFIN précise que la commune de Corsier est favorable au contrat « Corridors Arve & Lac » et que le coût de l'opération s'élève à 18'000 F, soit 6'000 F par commune (Anières, Corsier) et 6'000 F pour le canton, somme à porter dans le budget 2013 si la Commune adhère à ce projet.

Tenant compte de la préoccupation des membres de la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du 29 mai dernier, M. Serge SERAFIN a écrit le 30 mai 2012 un courrier circonstancié au Département pour demander précisément les incidences de ce contrat sur les projets, la Commune ne souhaitant aucunement les prêter ou même les remettre en cause.

M. Serge SERAFIN a reçu une réponse par téléphone, qui sera confirmée par courrier ultérieurement. Pour le Département, il n'y a aucun souci et que les délibérations votées par le Conseil municipal font partie intégrantes des données acquises et mentionnées dans le contrat relatif aux corridors verts pour la région Arve & Lac.

Pour répondre à Mme Chantal BORDIER, M. Serge SERAFIN confirme que ces éléments seront intégrés dans ce contrat.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite savoir en quoi consiste la terminologie « Corridors verts » et quelles en sont les implications.

M. Louis BOLDRINI répond que l'objectif est de conserver, préserver, voire valoriser les espaces verts, zones agricoles et permettre également la circulation de la faune.

Il est confirmé à Mme Roberta RANNI que l'interdiction de constructions dans la zone affectée aux corridors verts représente une contrainte supplémentaire qui s'ajoute à celles déjà en vigueur concernant la zone agricole.

Pour répondre à M. Christophe DEVENOGE, M. Serge SERAFIN confirme que le plan présenté ce jour peut encore être modifié par la Commune, mais le Département souhaite lancer cette étude et demande l'accord financier des communes concernées, soit Anières et Corsier pour la région entre la route de Thonon et le lac.

M. le Maire souligne que déterminer un corridor vert sur le territoire de la Commune à ce jour, même en tenant compte des projets en cours, fige malgré tout cette zone à long terme et qu'il est important de bien définir la largeur dudit corridor, entraînant forcément des contraintes à l'avenir. Tenant compte des nombreuses interventions sur ce sujet, il propose que le débat se poursuive en commission « Urbanisme et constructions ».

M. le Président remercie M. Louis BOLDRINI pour son rapport.

**d. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».
Séance du mardi 5 juin 2012 (M. Jacques APOTHELOZ, Président).**

En l'absence de M. Jacques APOTHELOZ, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », M. le Président propose de reporter ce rapport au prochain Conseil municipal, soit le mardi 25 septembre 2012.

Point 4
Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s)

M. le Maire, MM. les Adjoint(s) n'ont pas de proposition.

Point 5
Communication(s) du Maire et des Adjoint(s)

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Serge SERAFIN.

M. l'Adjoint n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pierre CHOLLET.

Protection civile – Abris pour la population – ORPC Lac

M. Pierre CHOLLET informe, suite à l'intervention de Mme Isabelle de PLANTA sur la protection civile et les abris, avoir rencontré le commandant de l'ORPC Lac M. Erwin LEITNER. Ce dernier lui a confirmé que tous les documents utiles lui seront remis lors de la séance intercommunale ORPC Lac prévue le lundi 18 juin prochain. M. l'Adjoint ne manquera pas d'en faire part à la commission.



Compagnie des sapeurs pompiers d'Anières - Remise de commandement /Samedi 30 juin 2012

M. l'Adjoint rappelle que la remise de commandement aura lieu le samedi 30 juin 2012 à 15h.30 dans le préau de l'école, côté rue Centrale. Les membres du Conseil municipal sont invités à la cérémonie, ainsi qu'à l'apéritif.

M. l'Adjoint remercie les Conseillers municipaux de bien vouloir annoncer leur participation à la secrétaire du Conseil municipal.

Point 6 **Propositions individuelles et questions**

Protection civile – Abris pour la population – ORPC Lac

Mme Isabelle de PLANTA remercie M. Pierre CHOLLET de s'être renseigné sur l'ORPC Lac et attend ses informations. Elle-même, après 5 jours d'investigations, a enfin obtenu l'information sur l'abri qui pourrait la recevoir le cas échéant, soit au 52, chemin des Avallons (abri du Clos-les-Noyers). Après maintes recherches, elle a trouvé quelques informations, mais regrette toutefois le manque de visibilité sur ce sujet qui pourrait revêtir un caractère d'urgence.

Elle regrette également que le site internet de l'ORPC ne soit pas mis à jour et que la page figurant dans l'annuaire téléphonique sur les alarmes ait tout simplement été supprimée.

Dans le contexte actuel, il lui paraît important d'avoir des informations claires, mises à jour et accessibles au public, peut-être par le biais de l'administration communale ou la rédaction d'un document de type « tous ménages » sur la protection civile.

Mme Isabelle de PLANTA souhaite également savoir à quoi est affecté le budget communal relatif à la protection civile et quel en est le montant annuel.

M. Pierre CHOLLET répond que ce budget permet l'entretien des abris, la gestion et indemnités des membres de la protection civile, les cours, le matériel, les locaux, etc. ainsi que pour d'autres diverses actions (*Ndlr : 2012 : budget communal de 19'200 F*).

M. le Maire rappelle qu'en début de législature 1999-2003, l'Exécutif s'était penché sur cette problématique et cela avait permis de donner des informations aux Administrés. Il propose que cette action soit rééditée.

Subvention communale pour l'acquisition de vélos électriques

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite savoir si la Commune verse la subvention cantonale de 200 F aux Administrés qui acquièrent un vélo électrique pour faciliter la mobilité douce, comme cela se pratique dans la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Maire rappelle que la Commune n'a pas adhéré à ce projet visant à ajouter une subvention communale à celle cantonale et il a été privilégié de donner une subvention pour les abonnements annuels TPG.

La Commune a également refusé de faire le secrétariat du Département cantonal qui a décidé de manière unilatérale de proposer aux gens de se rendre dans leur mairie respective pour toucher la subvention cantonale. En revanche, le secrétariat de la mairie suggère aux personnes souhaitant recevoir cette subvention de se rendre au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement et d'en faire directement la demande et que ce dernier assume les décisions prises par sa Présidente.

M. le Maire confirme son refus que le personnel communal effectue des tâches dévolues au canton, pour lesquelles aucun règlement et aucune loi ne s'appliquent.

Projet d'un P + R à Anières provisoire/ Route de Thonon – Mesures de chantier liées aux travaux de la traversée de Vézenaz

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite savoir où en est ce projet de réaliser ce P + R à Anières.

M. le Maire répond que la procédure de recours est en cours auprès du Tribunal fédéral. Toutefois, il informe que ce projet n'aboutira pas s'il n'est pas réalisé dans les 6 mois prochains, la fin des travaux de la traversée de Vézenaz devant s'achever en été 2013. Cette décision se justifie par le fait que les personnes devant se rendre en ville ont d'ores et déjà pris d'autres mesures et n'en changeront pas pour une courte période.

Tenant compte de la situation budgétaire de l'Etat, ces frais ne seront pas engagés pour un projet qui n'a plus le sens qu'il représentait initialement, ajoute encore M. le Maire.

Cimetière - Entretien

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI s'est rendue au cimetière et a constaté que la partie côté Chevrens est laissée un peu à l'abandon et n'est pas vraiment entretenue. Elle s'en étonne et souhaite savoir si cela est dû aux travaux engagés pour l'agrandissement du cimetière.

M. Pierre CHOLLET répond qu'il n'y pas de lien et que l'ancien cimetière doit être entretenu comme cela se fait habituellement. Il se renseignera auprès du service technique sur cette situation.

Surveillance des zones bleues – Parking du Clos-les-Noyers

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI rappelle que le parking public du Clos-les-Noyers est en zone bleue. Il semblerait que les locataires, pour des questions pratiques, utilisent cette espace. De ce fait, peu ou pas de places sont disponibles pour les visiteurs et clients du restaurant, du coiffeur, ainsi que pour les membres des sociétés qui se rendent au local du Clos-les-Noyers. Le contrôle de ces zones bleues était réalisé par l'Agent de Police Municipale, mais tenant compte de son arrêt de travail, personne ne surveille ces zones.

M. Pierre CHOLLET répond que l'Exécutif est conscient de cette problématique et a pris des mesures pour engager prochainement un mandat extérieur pour la surveillance des zones bleues, sises sur le territoire communal.

Avallons 44 à 50 – Places en zone bleue

Mme Florence PULIDO fait une remarque sur le chemin devant les immeubles 44 à 50 au Avallons. Deux places en zone bleue ont été créées sur l'élargissement (voir plan de situation ci-après).

Après les travaux extérieurs de ces immeubles, les véhicules stationnaient n'importe comment et des mesures par la pose de bacs de fleurs avaient été prises pour empêcher ce stationnement « sauvage ».

Au nom de plusieurs locataires, elle fait part de sa surprise de la création de ces deux places en zone bleue, car ceci empêche le passage des véhicules d'intervention ou de secours. Régulièrement une camionnette se parque sur cette zone, ainsi que d'autres voitures, rendant difficile voire impossible le passage d'autres véhicules.

M. Pierre CHOLLET confirme que l'élargissement, selon les normes réglementaires, avait pour but de permettre la création de deux places en zone bleue (habitants des immeubles ou visiteurs), tout en laissant libre le passage des véhicules d'intervention, entre autres.

Mme Florence PULIDO ajoute que c'est le parquage de la camionnette sur cette zone qui pose problème principalement. Elle ne comprend pas la création de ces deux places en zone bleue, tenant compte de la proximité du parking du Clos-les-Noyers.

M. Pierre CHOLLET prend note de cette remarque, mais confirme la volonté de mettre à disposition un parking temporaire proche de ces immeubles.

M. Antoine BARDE demande si des places en zone bleue ont été récemment supprimées à Anières, car une nouvelle loi rend obligatoire de les remplacer le cas échéant, ceci dans un rayon de 500 à 700 mètres, ce que confirme M. l'Adjoint.

Plan de situation – Immeubles 44 à 50 chemin des Avallons :



**La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé,
M. le Président lève la séance à 22h.00.**

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :